DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à seize heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **13 avril 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **12.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT. DE LA RÉUNION

Eric FERRERE

Présents : Pour le Conseil Municipal : Eric FERRERE – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER Mme Marie Paule SELLY - Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : M. René VLODY
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour Avirons Jeunes : M. Jean Dany VELNA
Pour Roulé Mon Z'Avirons : M. Guillaume ROBERT
Pour Hand'Semb : Mme Marie Hélène VELNA

Absents : M. Jean Dany VELNA (Avirons Jeunes)

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Monsieur Guillaume ROBERT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **M. Guillaume ROBERT** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N°1 : Installation du conseil d'administration

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles stipule que :

- Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, président de droit de l'établissement public.

- Outre son président, le conseil d'administration des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

- Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire. Au nombre de ces membres nommés, doivent figurer :

 - Un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

- Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

La délibération N° 8 du conseil municipal des Avirons du 10 avril 2026 a fixé à 12 le nombre global de ses membres, soit 6 élus et 6 nommés.

La délibération N°8 du conseil municipal des Avirons du 10 avril 2026 fixe la liste des 6 membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS.

L'arrêté N°133/2026 porte nomination des 6 membres nommés siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Il convient d'installer les membres élus et nommés composant le conseil d'administration du CCAS.

Le Président installe dans leurs fonctions les membres du conseil d'administration à savoir :

Membres élus : Jean Daniel DENNEMONT – Marie Hélène RICQUEBOURG – Pierrot CANTINA – Sully POTTER – Marie Paule SELLY – Nadia ROCHE-LESQUELIN

Membres nommés : M. Gidexe PERSEE - M. René VLODY - M. Jean-Michel CADET - Jean Dany VELNA - Guillaume ROBERT - Marie Hélène VELNA

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT DE LA REUNION

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 AVR. 2026

PUBLIÉ LE : 23 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.